

Concession de Service Public pour l'exploitation d'un multi-accueil AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Hennebont
Hôtel de Ville
13 Place Foch
56700 HENNEBONT
Représentée par Madame la Maire

B - Identification du délégataire

La Maison Bleue - 184
148-152 Route de la Reine
92 100 Boulogne Billancourt
981 586 613

C - Objet du contrat

Objet du contrat :

Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil, situé à Hennebont sur deux sites :

- Site 1, Ti Doudous : place Gérard Philipe à Hennebont (35 places) ;
- Site 2, La petite Planète : 7 rue Yvon Croizier à Hennebont (15 places).

Date de la notification du contrat : 05/07/2024

Durée d'exécution du contrat :

Conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat, « Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 3 août 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure ».

Avenant(s) antérieur(s) :

Avenant n° 1 signé le 03/10/2024 actant le transfert du présent contrat à la société dédiée, à savoir La Maison Bleue – 184.

D - Objet de l'avenant

Par délibération n° 2024.04.016 en date du 25 avril 2024, le Conseil municipal a attribué le contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation du multi-accueil d'Hennebont, composé de deux sites, qui sont Ti Doudous et La Petite Planète, disposant d'une capacité respective de 35 places et 15 places.

Suite à l'incendie du bâtiment La Petite Planète, propriété d'un tiers, rendant le site inexploitable, la Ville a décidé de mettre à disposition du concessionnaire une structure modulaire afin de maintenir le service pendant les procédures d'expertises en assurance et les travaux de réparation.

Compte tenu des injonctions de la PMI et du niveau d'exigences de la collectivité sur la qualité d'accueil des enfants, il a été décidé, avec l'accord du concessionnaire La Maison Bleue, de procéder à la fermeture du modulaire.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de prendre acte de la fermeture du site La Petite Planète ainsi que de la structure modulaire de substitution et d'en établir les modalités.

L'avenant n° 2 au contrat est passé dans le cadre des dispositions de l'article R3135-5 du code de la commande publique qui précise que « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

En effet, la mise en place d'une structure modulaire constituait une solution non pérenne qui visait à assurer la continuité du service jusqu'à l'achèvement des travaux de réhabilitation et la réouverture du bâtiment La Petite Planète.

Il ne pouvait être prévu à l'attribution du contrat de concession que les procédures d'expertises en assurance ne seraient pas clôturées plus de 15 mois après avoir été engagées.

Par ailleurs, la collectivité ne dispose d'aucune information ou planification concernant la fin de l'expertise et du positionnement des assureurs. La collectivité manque donc de lisibilité quant à un retour à la normal du service public délégué.

Il est précisé que la Ville a répondu à l'ensemble des sollicitations concernant les réunions d'expertises.

Aussi, dans un courrier en date du 11 avril 2025, la PMI invite la Ville à réfléchir à une alternative aux modulaires qui étaient prévus pour un accueil temporaire de 6 mois.

Au cours d'une rencontre en date du 5 mai 2025, les services de la CAF et de la PMI ont indiqué à la collectivité qu'il n'était pas envisageable de prolonger la solution des modulaires, qui ne pouvait répondre que temporairement à l'accueil des jeunes enfants.

Le présent avenant acte l'interruption de l'exécution du service pour la partie La Petite Planète pour une durée d'un an renouvelable à compter du 3 août 2025 en conséquence de la fermeture du site d'accueil initial et de la structure modulaire sur prescription de la PMI.

Dès lors, le CEP du concessionnaire est ajusté (données sur l'année 2 et données des 3 dernières années faisant fonction de CEP Cadre projeté jusqu'à la fin du contrat) en annexe.

Le nouveau CEP cadre propose une projection jusqu'à la fin du contrat. Il est entendu entre les parties que le retour à l'exploitation de la capacité initiale du multi-accueil (50 places) provoque un retour au CEP initial prévu au contrat. Le CEP introduit par cet avenant est défini de manière à maintenir l'équilibre économique du contrat en s'appuyant sur l'évolution des charges et produits liée à la réduction de la capacité d'accueil. Il produit un résultat net évoluant globalement de manière proportionnelle à la capacité d'accueil.

Il est constaté que cet avenant n° 2 n'implique pas une incidence financière en plus-value pour la collectivité. Les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 du code de la commande publique sont donc respectées. Il n'implique pas de passage en commission de délégation de service public selon les termes de l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant n° 2 doit être approuvé par le conseil municipal.

E - Signature du concessionnaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Hennebont, le

La Maire

Michèle DOLLE

Annexes : CEP cadre et CEP annuel

G - Notification de l'avenant au concessionnaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

En cas de notification par voie électronique :